

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N° 2025 052 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 12 septembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 12 septembre 2025	<b>Étaient présents :</b> M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BREHIER, MME ROCH, M. FROGER, et MME BESANÇON, Maires adjoints, M. MONROIG, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE et MME TISSOT, formant la majorité des membres en exercice.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b> EN EXERCICE : 24 PRÉSENTS : 16 VOTANTS : 22	<b>Absents représentés :</b> MME MILLER par M. FROGER, M. DELAHAIE par M. MONROIG, M. LEDUC par M. MATT, MME RAFOUJAULT par MME DELAVOIX, MME NOEL par MME BESANÇON et M. FRIMON-RICHARD par M. PICARD. <b>Absent excusé :</b> M. BETTI <b>Absent :</b> M. JACQUIN M. LAURENT a été élu secrétaire de séance.

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que le comptable public d'Arpajon demande à la Commune de prononcer une admission en non-valeur et l'émission d'un mandat administratif pour un montant de 424,28 €. Ces dettes concernent principalement la restauration scolaire pour un montant de 414,48 €, les services périscolaires pour un montant de 9,80 €. Cela concerne des titres émis en 2021/2022/2023.

Le comptable public précise que le recouvrement de ces titres de recettes est irrémédiablement compromis ou inférieur au seuil des poursuites .

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 10 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'admettre en non-valeur, les titres de recette susvisés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes susvisés pour un montant de 424,28 €,

**DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'année 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 22/09/25  
et de la publication le : 23/09/25  
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme  
Le Maire d'Egly

Edouard MATT